



ARRETE MUNICIPAL N° 10/2023

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE

MESURES : CIRCULATION ALTERNEE

DATES : A PARTIR DU LUNDI 20 MARS 2023

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la Société Bourdon, il y a lieu de restreindre la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera alternée

- **RD 75 (sur un kilomètre au niveau du n° 1895)**

à partir du lundi 20 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux (20 jours calendaires maximum).

Article 2 : Pendant cette même période, la Société Bourdon mettra en place une circulation alternée, régulée par feux tricolores

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Société Bourdon.

Article 5 : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 20 mars 2023

Le Maire
Olivier de Conihout

